APRÈS ART. 3 BIS N° 1302

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1302

présenté par M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:

Face à la contraception médicale valorisée par la France, les méthodes naturelles et l'éducation sexuelle prônant la fidélité sont promues.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 1975 quand fut adopté la loi Veil relative à la légalisation de l'avortement, la contraception a été valorisée pour limiter à tout prix les avortements. [Dans l'esprit de cette loi, l'IVG ne pouvait être qu'exceptionnel compte tenu des conséquences physiques et psychologiques qu'il engendre sur les femmes]. Étant donné l'essor des méthodes contraceptives médicales, le nombre d'avortement aurait dû baisser. Pourtant le taux d'IVG est de 200 000 par an et ne baisse pas. Ce recours à la contraception est donc mal compris et mal enseigné. La méthode naturelle apparaît comme moins contraignante, moins coûteuse et surtout plus respectueuse de l'anatomie de la femme.

D'autre part, le recours à la pilule n'est pas sans danger. Dans « Pilule contraceptive, dangers, alternatives » aux Éditions du Rocher, le professeur Henri Joyeux rappelle les risques pour les femmes de cancer du sein, des ovaires, du col de l'utérus, de kystes dans les ovaires ... La dangerosité n'est d'ailleurs pas tabou puisque le sandale des pilules de 3ème et 4ème générations l'avait évoqué.

Enfin, le recours permanent des femmes à la contraception engendre une pollution des eaux qui provoque une stérilisation de nombreuses espèces et engendre un bouleversement de la biodiversité.

Face à tous ces constats, la contraception naturelle est promue et encouragée.